

# STATUTS

## COMITÉ HAUTS-DE-FRANCE DE CYCLISME

2025



# TITRE 1 : BUT ET COMPOSITION

## ARTICLE 1 – OBJET

L'association dite "Comité Régional de Cyclisme HAUTS DE FRANCE", constituée par décision de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci recouvre les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas de Calais et de la Somme.

Elle a pour objet d'encourager, de développer et d'organiser dans le cadre de son territoire, le cyclisme sous toutes ses formes (tourisme, transport, éducation physique, préparation scolaire, universitaire, post-scolaire, militaire, etc...) en intégrant à ses actions les fonctions sociales et éducatives de la pratique afin que le cyclisme soit un support de citoyenneté. Elle a aussi pour objet de défendre les intérêts des cyclistes, d'établir entre eux des relations amicales, de les grouper en sociétés, d'encourager et de soutenir leurs efforts et d'aider à la formation de nouvelles associations sur tous les points de son territoire.

Sa durée est illimitée.

Elle a été déclarée à la Préfecture de la Somme, le 13 Avril 1977, et, enregistrée sous le N° 77-49. Son siège social est au Vélodrome « Le Stab » 59, rue Alexandre Fleming - 59100 ROUBAIX. Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du Conseil d'Administration et dans une autre ville par délibération de l'Assemblée Générale.

Elle dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la Fédération Française de Cyclisme. Elle veille au respect des lois et règlements ainsi qu'à celui de la réglementation et des décisions fédérales, contribue à la mise en œuvre de la politique définie par la Fédération Française de Cyclisme.

Le Comité Régional de Cyclisme HAUTS DE FRANCE s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

## Article 2 – Composition de l'association

Le Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre I, titre III, du livre Ier du Code du Sport.

Ces associations doivent avoir leur siège social dans le ressort territorial du comité et être affiliées à la Fédération Française de Cyclisme.

## Article 3 – Cotisation

Les associations, membres du Comité Régional, contribuent au fonctionnement de celui-ci par le paiement d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est déterminé par la Fédération Française de Cyclisme et par le Conseil d'Administration Régional. Ce montant est constitué par une quote-part sur la cotisation perçue à l'occasion de l'affiliation à la Fédération Française de Cyclisme des associations sportives situées dans leurs ressorts territoriaux respectifs.

Le titre de membre d'honneur peut être délivré par le Conseil d'Administration Régional aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au Comité régional.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit d'assister à l'Assemblée Générale, sans être tenues de payer une cotisation.

#### **Article 4 – Qualité de membre**

La qualité de membre du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE se perd soit par la radiation, soit par la démission. Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la démission doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts et son règlement intérieur.

La radiation est prononcée, dans le respect des droits de la défense, pour motif disciplinaire grave ou pour non-paiement des cotisations. Dans ce dernier cas, elle intervient sur proposition du Bureau Exécutif Fédéral.

La perte de la qualité de membre du Comité Régional de Cyclisme HAUTS DE FRANCE est constatée par le Conseil d'Administration Régional lorsque l'association concernée perd la qualité de membre affilié de la Fédération Française de Cyclisme.

L'affiliation au Comité Régional de Cyclisme HAUTS DE FRANCE ne peut être refusée par le Conseil d'Administration Régional à une association constituée pour la pratique d'au moins une des disciplines comprises dans l'objet de la Fédération Française de Cyclisme que si elle ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article R.121-3 du Code du Sport pris pour l'application de l'article L.124-4 du même Code et relatif à l'agrément des groupements sportifs, si l'organisation de cette association n'est pas compatible avec les présents statuts ou pour tout motif d'intérêt général qui s'attache à la promotion et au développement du cyclisme.

#### **Article 5 – Défaillance**

En cas de défaillance du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE dans l'exercice de ses missions, le conseil fédéral ou, en cas d'urgence, le bureau exécutif, peuvent prendre toute mesure utile, y compris la suspension des activités du comité et sa mise sous tutelle, notamment financière.

#### **Article 6 – Disciplinaire**

Les sanctions disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées, et aux licenciés de la Fédération du ressort du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE sont fixées et prononcées conformément aux dispositions du règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées contenues dans l'annexe 1-6 de l'article R. 131-3 du Code du Sport, reprises et précisées dans le règlement intérieur de la Fédération.

# **Titre 2 – Assemblée Générale**

## **Article 7 – Composition, rôle de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE se compose de l'ensemble des représentants des associations du ressort du Comité régional affiliées au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les représentants sont élus par les assemblées générales des associations sportives. L'élection des Représentants est obligatoire et nul ne peut être désigné de droit représentant de son club.

Le compte-rendu de l'assemblée générale du club, comprenant le rapport moral et financier, les résolutions et le nom du représentant élu pour représenter le club lors de l'assemblée générale du comité régional, devra parvenir au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale du comité régional.

Un seul représentant élu par l'association sportive participera aux différents votes éventuels.

Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis à l'assemblée générale.

Les représentants à l'Assemblée Générale disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées par l'intermédiaire des associations sportives qu'ils représentent, selon le barème suivant :

- De 6 à 20 licences : une voix
- De 21 à 50 licences : deux voix plus,
- Pour la tranche allant de 51 à 500 licences : une voix supplémentaire par fraction de 50 plus,
- Pour la tranche allant de 501 à 1 000 licences : une voix supplémentaire par fraction de 100\* plus,
- Au-delà de 1 000 licences : une voix supplémentaire par fraction de 500

Seules les licences visées à l'article 9 des statuts de la FFC sont comptabilisées à ce titre.

Assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- Le Président de la FFC ou son représentant
- Les membres du Conseil d'Administration et des commissions du Comité Régional qui ne siègent pas à un autre titre
- Les cadres techniques régionaux concernés
- Les agents rétribués s'ils y sont autorisés par le Président du Comité Régional

Le Président du Comité Régional peut inviter à assister à l'Assemblée Générale toute personne dont les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux.

## **Article 8 – Convocation, attributions et ordre du jour de l'AG**

L'assemblée générale du Comité Hauts-de-France de cyclisme est convoquée par son Président. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau exécutif et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le Bureau exécutif ou par le quart des membres de l'Assemblée Générale représentant le quart des voix au moins.

L'Assemblée Générale du Comité Hauts-de-France de Cyclisme se réunit en présence physique des représentants de ses clubs, ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication, et ceci dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Dès lors, la notion de présent est remplacée par participant.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration Régional sur proposition du Bureau exécutif. Le Conseil d'Administration Régional peut inscrire à l'ordre du jour un point qui n'a pas fait l'objet d'une proposition du Bureau à la condition :

- Soit d'obtenir l'accord du Bureau
- Soit de le décider à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration Régional ne peut refuser à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point qui a fait l'objet du Bureau que par un vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale délibère et vote sur les comptes de l'exercice clos, sur le budget de l'exercice suivant, sur le rapport moral, sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration Régional. Elle statue également sur toute décision de fusion ou absorption d'autres associations.

Il est tenu procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature, et sont conservés au siège de l'association. Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux associations affiliées dans la période des 10 jours qui précèdent la date de l'assemblée générale.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Elective est signé par le Président de la Commission de vote.

Elle élit, au scrutin majoritaire à un tour et dans les conditions prévues par les statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclisme, les représentants à l'Assemblée Générale de la Fédération et leurs suppléants.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques, et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts qui excèdent le cadre de la gestion courante du comité.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

La Fédération Française de Cyclisme peut, par décision motivée, suspendre la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale du Comité Régional en cas d'incompatibilité de celles-ci avec les statuts et règlements fédéraux ou avec la politique générale de la fédération.

# Titre 3 – Administration

## SECTION 1 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION REGIONAL

### Article 9 – Composition

Le Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE est administré par un Conseil d'Administration Régional de 25 membres :

- 20 membres élus par l'Assemblée Générale qui exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.
- 5 membres siégeant de droit, avec voix consultative, attribués aux Présidents des Comités Départementaux es-qualité.

Bien qu'ils ne soient pas soumis aux suffrages de l'Assemblée, les Présidents des Comités Départementaux devront remplir les mêmes conditions d'éligibilité que les candidats élus.

L'élection au Conseil d'Administration Régional a lieu au scrutin de liste proportionnel à un tour.

Aucune liste incomplète ne peut être présentée aux suffrages de l'Assemblée Générale.

Chaque liste doit être constituée de manière que figurent dans la première moitié de celle-ci des candidats représentant les catégories suivantes :

- collège VTT : 1 élu(e)
- collège BMX : 1 élu(e)
- collège des Dames : 2 élues
- collège loisir : 1 élu(e)
- collège médical : 1 élu(e)
- collège général : 14 élu(e)s

Sous peine d'irrecevabilité de la candidature, on ne peut se porter candidat qu'au titre d'un seul collège.

### Article 10 – Election du Conseil d'Administration Régional

Le Conseil d'Administration est élu pour 4 ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale ; les membres élus sont rééligibles.

Seules peuvent être élues au Conseil d'Administration des personnes âgées, au jour de l'élection, d'au moins 18 ans et licenciés à la Fédération Française de Cyclisme depuis au moins 12 mois révolus dans un des clubs du Territoire.

Ne peuvent être élus :

- Les personnes salariées et les cadres techniques de la Fédération Française de cyclisme du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ou de l'un des Comités Départementaux FFC du Territoire ;
- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité conformément aux dispositions légales en vigueur, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les candidats au Conseil d'Administration Régional doivent être présents (sauf justification validée par la commission des opérations de vote) lors de l'assemblée générale chargée de procéder à l'élection. En cas d'absence non motivée et validée par la commission des opérations de vote, la candidature sera retirée avant l'élection.

Le Règlement intérieur fixe les modalités du scrutin qui doit être secret, permettre la pluralité des candidatures et respecter l'équité entre les candidats.

Parmi les 20 membres élus, le conseil d'administration s'engage à rechercher une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

## **Article 11 - Attribution du Conseil d'Administration Régional**

Le conseil d'administration Régional a une mission générale de réflexion. A ce titre, il peut :

- Être saisi par le bureau exécutif de toute question nécessitant un examen approfondi et faire en retour toute proposition d'aménagement de la politique régionale ;
- Demander au bureau exécutif à être saisi des mêmes questions ;
- Demander au bureau exécutif d'étudier tout dossier et de lui rendre des conclusions propres à améliorer le fonctionnement de l'association et du cyclisme sur le Territoire ;

En outre, le Conseil d'Administration Régional exerce les attributions suivantes :

- Il surveille, évalue et contrôle la gestion du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ;
- Il suit l'exécution du budget régional ;
- Il fixe le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sur proposition du bureau exécutif ;
- Il peut demander la convocation de l'Assemblée Générale et en fixer le lieu et l'ordre du jour, dans les conditions visées à l'article 8 (convocation à l'AG) ;
- Il peut demander à l'Assemblée Générale la révocation collective du Bureau Exécutif, dans les conditions fixées à l'article 18 ;
- Il peut, dans les conditions prévues à l'article 18, proposer à l'Assemblée Générale la révocation du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE avant le terme du mandat ;
- Il procède, dans les conditions fixées à l'article 18 et à la demande du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE, à la révocation individuelle des membres du Bureau Exécutif ;
- Il accepte les Dons et Legs au bénéfice du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE. Ses délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs prennent effet dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil ;
- Il prépare, sur proposition du Bureau Exécutif, le règlement intérieur et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Il désigne les présidents d'honneur du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ;
- Il étudie et prend des décisions sur les sujets d'action et de vie associative listés à l'article 24 du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration Régional peut, en cas d'urgence ou lorsque la nature de la question le justifie, déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau Exécutif.

## **Article 12 – Fin du Conseil d'Administration Régional**

### **Article 12.1 – La révocation**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration Régional avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ou à la demande du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE,
2. les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés
3. La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Dans l'hypothèse où la révocation du Conseil d'Administration est décidée par l'Assemblée Générale, une Assemblée Générale devra être spécialement convoquée dès que possible et au plus tard dans les deux mois pour la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration Régional. Le bureau Exécutif est chargée d'assurer l'intérim du Conseil d'Administration Régional et de procéder aux formalités nécessaires au bon déroulement de ladite Assemblée Générale.

### **Article 12.2 – Fin du mandat**

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration Régional prend fin à terme échu avec celui du Conseil d'Administration Régional, et ce au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Il peut également prendre fin de façon anticipée par :

- Le décès,
- La démission,
- Le constat de trois absences consécutives aux réunions du Conseil d'Administration, absences non excusées et après envoi d'une lettre recommandée par le Président du Conseil d'Administration.

### **12.3 – Vacance d'un membre du Conseil d'Administration Régional**

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, pour quelque cause que ce soit, le poste est attribué par décision du plus prochain Conseil d'Administration Régional au candidat suivant le dernier élu de la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant.

Si ce candidat refuse ou ne remplit plus, au jour de la décision d'attribution, les conditions d'éligibilité, le poste est attribué au candidat suivant de cette liste et ainsi de suite jusqu'au dernier candidat de la liste. A défaut, il est procédé, lors de la plus prochaine Assemblée Générale à une nouvelle élection au scrutin uninominal au premier tour à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, au second tour à la majorité relative.

Les pouvoirs des nouveaux membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat de ceux qu'ils remplacent.

### **Article 13 – Réunion et convocation du CA**

Les réunions du Conseil d'Administration Régional sont présidées par le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Le Conseil d'Administration Régional se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son Président. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration Régional ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres sont présents.

Le Conseiller Technique Sportif Régional assiste aux séances du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration Régional. Les agents rétribués du Comité Régional peuvent assister aux séances s'ils y sont autorisés par le Président.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général.

### **Article 14 – Conventions réglementées**

Tout contrat ou convention passé entre le Comité Régional, d'une part, et un membre du Conseil d'Administration Régional, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation préalable.

Le Conseil d'Administration Régional fixe le barème du remboursement des frais qui sont engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission liée au fonctionnement du comité régional.

Les membres du Conseil d'Administration Régional ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

## **SECTION 2 : LE PRESIDENT**

### **Article 15 – Eligibilité**

Le mandat de Président du comité Régional prend fin avec celui du Conseil d'Administration Régional.

Sont incompatibles avec le mandat de Président de Comité Régional les fonctions de chef d'entreprise, de président de Conseil d'Administration de société, de président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité régional; des Comités Départementaux ou des clubs qui sont affiliés à la Fédération.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

### **Article 16 – Rôle et attributions du Président**

Le Président du Comité Régional préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration Régional, le Bureau et le Conseil d'Administration.

Lors du premier Conseil d'Administration Régional, le Président propose la liste des membres du Bureau qui comprend au moins :

- Un Vice-Président
- Un Secrétaire général
- Un Trésorier général

Le mandat du Bureau exécutif prend fin avec celui du Conseil d'Administration Régional.

Il ordonnance les dépenses et représente le Comité Régional dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Toutefois, la représentation du Comité Régional en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

### **Article 17 – Vacance du Président**

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration Régional.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Conseil d'Administration Régional, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur,

### **Article 18 – Fin du mandat**

Le mandat du Président prend fin à terme échu avec celui du Conseil d'Administration Régional. Il peut également prendre fin de façon anticipée par :

- Le décès,
- La démission,
- La radiation,
- La révocation individuelle votée par l'Assemblée Générale du Comité Hauts-de-France de Cyclisme.

La révocation individuelle du Président ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet à la demande du Conseil d'Administration Régional statuant aux deux tiers des membres qui le composent.

Cette Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins les deux tiers des Clubs de l'Assemblée Générale, représentant au moins les deux tiers des voix sont participants. La révocation doit être adoptée à la majorité absolue des Clubs participants.

La révocation individuelle du Président entraîne automatiquement la fin du mandat du Bureau Exécutif. Les affaires courantes sont alors gérées par un Bureau Exécutif intérimaire composé du ou des Vice-Présidents ainsi que de deux membres du Conseil d'Administration Régional exerçant provisoirement les fonctions de Président, Secrétaire Général et Trésorier Général. Ce Bureau intérimaire organise une Assemblée Générale électorale dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois suivant le vote de la révocation, destinée à désigner un nouveau Président et un nouveau Bureau Exécutif.

## **Section 3 – Le Bureau Exécutif**

### **Article 19 – Rôle du Bureau Exécutif**

Le Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE est administré par un Bureau Exécutif qui exerce l'ensemble des attributions que les Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration Régional ou à un autre organe du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Le Bureau Exécutif est notamment chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique générale du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE Il les exerce dans la limite de l'objet social défini par les présents Statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

### **Article 20 – Election et Composition du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif est composé de 7 membres plus le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE. Parmi les 7 membres, chacun des sexes féminin et masculin sont représentés avec 25% minimum des postes à pourvoir.

Les membres du Bureau Exécutif sont élus par le Conseil d'Administration Régional sur proposition du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE dans les conditions prévues dans le Règlement Intérieur.

Outre le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE qui le préside, le Bureau Exécutif désigne en son sein :

- Le secrétaire Général
- Le Trésorier Général

Seuls peuvent être au bureau Exécutif des personnes âgées, au jour de l'élection, d'au moins 18 ans et licenciés à la Fédération Française de Cyclisme depuis au moins douze mois révolus dans un des Clubs du Territoire.

Ne peuvent être élus :

- Les personnes salariées et les cadres techniques de la Fédération Française de Cyclisme, du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ou l'un des Comités Départementaux FFC du Territoire,
- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, ferait qu'elles seraient interdites de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du Code pénal, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

## **Article 21 – Fin du mandat des membres du Bureau Exécutif**

Le mandat d'un membre du Bureau Exécutif prend fin à terme échu avec celui du Conseil d'Administration Régional, et ce au plus tard le jour de l'Assemblée Générale. Il peut également prendre fin de façon anticipée par :

- Le décès,
- La démission,
- La révocation individuelle sur proposition du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE soumise au vote du Conseil d'Administration Régional
- La révocation collective du Bureau Exécutif suite à la révocation individuelle du Président du Comité Hauts-de-France de Cyclisme, dans les conditions fixées à l'article 18 des présents Statuts.

A la demande de la moitié au moins de ses membres, le Conseil d'Administration Régional peut demander à l'Assemblée Générale de procéder à la révocation collective du Bureau Exécutif, sous réserve de l'article 18 relatif à la fin du mandat du Président. En ce cas, le Président du Conseil d'Administration Régional convoque dans les plus brefs délais une Assemblée Générale sur cet unique ordre du jour. Cette Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins les deux tiers des Clubs de l'Assemblée Générale, représentant au moins les deux tiers des voix, sont participants. La révocation doit être adoptée à la majorité absolue des Clubs participants. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

## **Article 22 - Vacance des membres du Bureau Exécutif, remplacement**

Dans le cas d'une fin anticipée de mandat du Bureau Exécutif suite à la révocation du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE, il est procédé à un remplacement comme indiqué à l'article 20 des présents statuts.

Dans le cas de la révocation collective du Bureau Exécutif dans les conditions prévues à l'article 18, il est procédé dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois à l'élection d'un nouveau Bureau Exécutif par le Conseil d'Administration Régional, selon les conditions fixées à l'article 20 des statuts.

Dans les autres cas et notamment dans le cas d'une vacance individuelle dans les conditions prévues au présent article, le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE doit proposer au Conseil d'Administration Régional le remplacement du membre du Bureau Exécutif en question pour la période du mandat restant à courir et sous un délai de six mois maximums après la vacance.

Le Conseil d'Administration Régional statue à la majorité des membres participants. Cette désignation, effective immédiatement, doit être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche. Dans tous les cas, le mandat des membres du Bureau Exécutif désignés suite à une vacance expire à la date prévue pour leurs prédécesseurs.

## **Article 23 – Réunion du Bureau Exécutif**

Les réunions du Bureau Exécutif sont présidées par le Président du Comité Hauts-de-France de Cyclisme.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins 6 fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Il ne délibère valablement que lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont participants.

Le Bureau Exécutif prend ses décisions à la majorité des membres participants. En cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE est prépondérante.

Assistent aux séances du Bureau Exécutif à titre consultatif sur invitation du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE, les membres du personnel salarié et les cadres techniques du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE et toute personne dont la présence serait jugée nécessaire.

#### **Article 24 – Contrôle de gestion du Bureau Exécutif**

La gestion du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE par le Bureau Exécutif est évaluée et contrôlée par le Conseil d'Administration Régional.

A cet effet, à chaque réunion du Conseil d'Administration Régional, le Bureau Exécutif présente à celui-ci un rapport d'activités. Après la clôture de chaque exercice, le Bureau Exécutif soumet au Conseil d'Administration Régional, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables et le projet de budget qui seront présentés à l'Assemblée Générale annuelle.

## **Titre IV – Commissions**

#### **Article 25 – Création et rôle des commissions**

Pour l'accomplissement de ses missions, le Bureau, sur proposition du Président, institue et supprime les commissions dont il a besoin.

Le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE nomme le Président de Commission et le révoque le cas échéant.

Chaque commission comprend au maximum 7 membres et au moins 2 membres du Conseil d'Administration Régional.

La Fédération Française de Cyclisme peut, sur décision de son Bureau Exécutif Fédéral, imposer la création de commissions en charge de questions particulières.

Le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE veille également à ce que toutes les disciplines du cyclisme, pratiquées au Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE, soient bien représentées au sein des commissions régionales. Le Conseil d'Administration Régional valide les membres des commissions sur proposition du Bureau Exécutif, ainsi que leurs Présidents.

#### **Article 26 – Rôle de la commission disciplinaire**

Il est institué, au sein du Comité Régional, un organe disciplinaire dénommé commission disciplinaire régionale.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération ou du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE et commis par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

Chacun de ces organes se compose de trois à cinq membres choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

Le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ainsi que les membres des instances dirigeantes du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire. Toutefois, le Secrétaire Général du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE est membre de droit avec voix consultative.

La Commission disciplinaire est composée en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés au Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

Ils se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction de quiconque.

La composition, les compétences et la procédure devant la commission régionale de discipline sont fixées par le règlement disciplinaire de la Fédération Française de Cyclisme.

## **TITRE V – DOTATIONS ET RESSOURCES**

### **Article 27 – Recettes**

Les recettes annuelles du Comité Régional se composent :

1°) du revenu de ses biens

2°) de la part lui revenant, fixée chaque année par la Fédération Française de Cyclisme, sur les droits d'affiliation des associations, sur le prix des licences et sur les droits d'organisation des compétitions

3°) des subventions de l'état, des départements, des communes et des établissements publics

4°) des ressources créées à titre exceptionnelle et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente

5°) du produit des rétributions perçues pour services rendus

6°) toutes autres ressources permises par la loi.

### **Article 28 – Comptabilité**

La comptabilité du Comité Régional est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultats et un bilan.

Les comptes du Comité Régional sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la Fédération Française de Cyclisme qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables du comité régional.

Il est justifié chaque année auprès du ministre chargé des sports et de ses services déconcentrés de l'emploi des subventions reçues par le comité régional au cours de l'exercice écoulé.

# **Titre 7 – Modification des Statuts**

## **Article 29 – Modification**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre des cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux associations affiliées à la Fédération Française de Cyclisme, dont le siège est sur le territoire du Comité Régional, un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée. Elle est également transmise, dans les mêmes délais, à la Fédération Française de Cyclisme qui peut suspendre ou annuler la tenue de l'assemblée générale s'il apparaît que les modifications projetées ne sont pas compatibles avec les statuts de la Fédération Française de Cyclisme ou ne sont pas conformes aux statuts types des Comités Régionaux.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

## **Article 30 – Dissolution du Comité Régional**

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Comité Régional que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les 3ème et 4ème alinéas de l'article 23 ci-dessus.

## **Article 31 – Liquidation du Comité Régional**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Régional. Elle attribue l'actif net à la Fédération Française de Cyclisme.

## **Article 32 – Information à la DRAJES**

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution du Comité Régional et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ainsi qu'au Préfet du Département où le Comité Régional a son siège social.

# Titre 8 – Surveillance

## **Article 33 – Information à la Préfecture**

Le Président du Comité Régional ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Fédération Française de Cyclisme et à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction du Comité Régional.

Les documents administratifs du Comité Régional et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition au Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année à la Fédération Française de Cyclisme et au Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

## **Article 34 – Intervention de la DRAJES**

Le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par le Comité Régional et de se faire rendre compte de leur fonctionnement,

## **Article 35 – Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur est préparé par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration Régional. Il sera adopté par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et à la Fédération Française de Cyclisme.

## **Article 36 – Publication des Statuts**

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par le Comité Régional de Cyclisme HAUTS DE FRANCE sont publiés dans les pages du bulletin officiel d'informations du Comité Régional.

## **Article 37 – Adoption des Statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Régional.

Fait à Roubaix, le

Le Président

Le Secrétaire Général



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMITÉ HAUTS-DE-FRANCE DE CYCLISME

2025

# Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE de la Fédération Française de Cyclisme

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Comité Hauts-de-France de la Fédération Française de Cyclisme, les articles cités font référence aux statuts du Comité Hauts-de-France de la Fédération Française de Cyclisme, adoptés le 15 février 2025.

Dans le présent règlement intérieur, le genre masculin est utilisé relativement à toute personne physique aux seules fins de simplicité. L'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin.

### Article 1 : définitions

Ce texte concerne le Comité Hauts-de-France de Cyclisme de la Fédération Française de Cyclisme, ici désigné par « **Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-France** ».

Ces textes doivent être validés et en accordance avec les règlements de La Fédération Française de Cyclisme, désignée ici par « **FFC** ».

Conformément aux articles 2 et 4 des statuts, les membres du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE sont les associations sportives affiliées à la FFC et ayant leur siège dans la région Hauts-de-France ; les membres sont ici désignés par « **Clubs** », la Région Hauts-de-France est désignée par « **Territoire** ».

## 1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

### Article 2 : mode de présence à l'Assemblée Générale

La convocation ainsi que l'ordre du jour doivent être adressés aux Clubs, au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale, accompagnés des documents nécessaires aux délibérations.

L'Assemblée Générale pourra se dérouler en présence des représentants des Clubs (elle sera alors dite Assemblée Générale présentielle), ou à distance avec la possibilité donnée aux représentants des Clubs, de suivre les débats et présentations par une diffusion vidéo et de voter à distance (dite Assemblée Générale distancielle) ou avec un mixte des deux modes (dite Assemblée Générale mixte présentielle et distancielle). Dès lors, la notion de présent est remplacée par participant.

Au début de l'Assemblée Générale, les participants votants devront faire connaître leur présence ; ils auront un délai raisonnable entre l'accueil et le début de l'Assemblée Générale pour ce faire ; faire connaître leur présence consiste à signer la liste des clubs pour le mode présentiel ou à valider électroniquement sa présence pour le mode distanciel.

L'affiliation des Clubs à la FFC à date et la possession d'une licence FFC valide à date pour leurs représentants seront vérifiés avant l'Assemblée Générale. Selon l'article 1.1.003 de la réglementation FFC (Titre 01 Organisation du sport Cycliste), un club nouvellement affilié après le 30 juin ne peut pas prendre part aux décisions des assemblées générales du comité départemental et du comité régional, pour l'exercice correspondant à la 1ère année d'affiliation du club.

Les représentants des Clubs disposent d'un nombre de voix fixé selon les modalités prévues à l'article 7 des statuts, nombre de voix qui leur sera confirmé au moment de la vérification de leur présence.

Les pouvoirs votatifs attribués à chaque représentant sont strictement personnels et ne peuvent être cédés. En particulier, un représentant d'un Club ne peut en aucun cas disposer des droits de vote d'un représentant d'un autre Club, même si ce dernier n'est pas participant lors de l'Assemblée Générale.

### **Article 3 : attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, les représentants des clubs auront à :

- Approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire précédente ;
- Elire les instances suivantes : Président, Bureau Exécutif, Conseil d'Administration Régional, pour tout ou partie le cas échéant, suivant les dispositions décrites pour chacune d'elle dans ce présent règlement intérieur ;
- Approuver les modifications du règlement intérieur le cas échéant ;
- Approuver le rapport d'activité, le rapport financier et le budget prévisionnel ;
- Approuver les motions proposées et figurant à l'ordre du jour ;
- Elire les délégués et leurs suppléants à l'Assemblée Générale de la FFC. Peut être élu délégué tout licencié du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE respectant les conditions d'éligibilité listées à l'alinéa 2 et 3 de l'article 10 des statuts. L'appel à candidature est communiqué lors de l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale du Comité Hauts-de-France de Cyclisme, et impose une date au plus tard de candidature ; l'élection se déroule à la majorité relative ; les candidats et a fortiori les représentants élus doivent justifier d'une licence FFC valide à date dans l'un des Clubs du Comité Hauts-de-France de Cyclisme.

### **Article 4 : méthode de vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de représentants validés et amenés à voter, en présentiel ou à distance. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Chaque représentant vote en fonction du nombre de voix attribuées à son Club, conformément à l'article 7 des statuts.

Afin de moderniser les méthodes de vote, de pouvoir opérer à distance, d'accélérer le dépouillement et face à un grand nombre de voix à exprimer, des méthodes électroniques d'enregistrement anonyme des votes pourront être utilisées.

La méthode de vote se fera selon une de ces deux options exclusives l'une de l'autre :

- Les représentants présents physiquement et les représentants participant à distance votent par le même moyen électronique,
- Seuls les représentants présents physiquement votent avec enveloppe et bulletin papier.

La méthode de vote :

- Sera proposée par le Bureau Exécutif aux Assesseurs qui devront rendre un avis motivé au Conseil d'Administration Régional sur la méthode proposée ; le Conseil d'Administration Régional devra l'adopter ou la rejeter ; si une méthode de vote à distance est rejetée, de facto, seuls les représentants présents physiquement votent avec enveloppe et bulletin papier,
- Fera l'objet d'une description succincte dans la convocation qui comportera le cas échéant le nom du logiciel ou prestataire mettant en place le vote.

Les votes sont comptabilisés en nombre de voix. On annoncera dans un premier temps :

- 1- Les voix appelées à s'exprimer
- 2- Les votes exprimés, incluant les votes blancs
- 3- Les votes nuls

Parmi les votes exprimés, on annoncera dans un deuxième temps :

- 1- Les résultats pour chaque personne, chaque motion mise ou vote (par exemple l'approbation ou nom du Bureau Exécutif, l'approbation ou non d'un rapport ou d'une proposition de modification, ...)
- 2- Les votes blancs

## **Article 5 : assesseurs**

Trois Assesseurs seront proposés par le Bureau Exécutif au Conseil d'Administration Régional au plus tard deux mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils pourront par tous les moyens, auditer les méthodes de vote proposées par le Bureau Exécutif. En cas de vote électronique, ils auditeront plus en détail le processus de vote. Les trois Assesseurs ne peuvent être membre ni du Bureau Exécutif, ni du Conseil d'Administration Régional ni du personnel salarié du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Leur mission restera valable jusqu'à la désignation des Assesseurs pour la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire organisée dans l'intervalle, les assesseurs devront examiner la méthode de vote mais le délai pour évaluer la méthode sera de 48 heures au plus tard avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'absence d'Assesseur ou de rapport motivé des Assesseurs mènera à un vote obligatoirement en présentiel, avec enveloppe et bulletin papier.

Le résultat de chaque vote est proclamé dès la fin du dépouillement par le Président de la Commission de vote.

## **Article 6 : vote par enveloppe et bulletin**

En cas de vote en présentiel avec enveloppe et bulletin, le représentant recevra autant d'enveloppes et bulletins qu'il a de nombre de voix. Toute enveloppe comportant plus d'un bulletin ou un bulletin non proposé par le bureau de vote ou un bulletin raturé entraîne la nullité du vote. Une enveloppe vide sera comptée comme un vote blanc.

## **Article 7 : vote par moyen électronique**

Le vote par moyen électronique sera affecté à une identité numérique unique (par exemple, adresse e-mail ou numéro de téléphone portable ou identifiant de système d'information de la FFC, etc.). Cette identité numérique unique sera communiquée par le représentant de chaque Club votant au plus tard 48 heures avant le début de l'Assemblée Générale.

Sur la base de cette identité numérique unique, l'accès à l'outil de vote électronique sera à usage unique pour chaque vote, sécurisé et anonyme.

Le système utilisé respectera les recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Il fera l'objet d'une notice à destination des utilisateurs. Il pourra en préambule restreindre l'utilisation à la disponibilité d'une connexion ou d'un réseau de télécommunications sous la responsabilité du votant.

## **Article 8 : déroulement des élections**

Dans l'ordonnancement de l'Assemblée Générale Ordinaire, les élections se déroulent dans l'ordre suivant :

1°) Election des membres du Conseil d'Administration Régional

2°) élection du Président ;

3°) élection des délégués représentants du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE au Conseil Fédéral ;

## **Article 9 : qualité des candidats**

Les agents de l'État délégués auprès du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE et les salariés du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ne peuvent être candidats à aucune élection au sein du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE. En outre, eu égard à leur devoir de réserve, ils doivent observer une totale neutralité tout au long du processus électoral.

## **Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est exclusivement compétente pour décider la modification des statuts, ou la dissolution du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE selon les articles 1, 29 et 30 des statuts, de l'exclusion d'un membre, de l'acquisition ou de la vente d'un patrimoine immobilier. Elle est au même régime que l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **2. LE PRÉSIDENT**

---

### **Article 11 : candidatures au poste de Président du Comité Hauts-de-France de Cyclisme**

Le candidat au poste de Président du Comité Régional doit être élu membre du Conseil d'Administration Régional. Le candidat au poste de Président, proposé par le Conseil d'Administration, aura 10 minutes après la proclamation des résultats du Conseil d'Administration Régional pour se déclarer auprès du Président ou de la Présidente du bureau de vote. Suite à l'enregistrement et validation de la candidature par la commission des opérations de vote, le candidat aura 5 minutes pour se présenter aux représentants de l'assemblée générale. L'élection du Président s'effectue par les représentants de l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- Au premier tour, par vote à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il en est de même si un second tour s'avère nécessaire
- Dans le cas d'un troisième tour, le choix est effectué à la majorité relative

### **Article 12 : Election du Président du Comité Régional de Cyclisme Hauts-de-France**

Une fois les membres du Conseil d'Administration Régional élus, ceux-ci se retirent pour désigner le candidat au poste de Président. À leur retour, le nom du candidat retenu est présenté à l'Assemblée Générale par le Président du bureau de vote. L'Assemblée Générale procède ensuite à l'élection du Président du Comité Régional.

Si le Président en exercice sollicite un nouveau mandat, le membre le plus ancien du Bureau Exécutif sortant dirige l'Assemblée Générale le temps de l'élection.

A l'issue du premier tour de scrutin, si un candidat obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est déclaré élu. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin. Seuls les deux candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour peuvent se maintenir au second. A l'issue du second tour, le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est déclaré élu.

### **Article 13 : Transparence financière**

Le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE avise le commissaire aux comptes mandaté des contrats et conventions réglementées au sens de la loi des associations et des entreprises, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

### **Article 14 : Président d'Honneur**

Le Conseil d'Administration Régional peut désigner un à trois Présidents d'Honneur, parmi les personnes ayant été licenciées auprès de la FFC et ayant rendu de nombreux services au Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE. Ce statut honorifique exempte le Président d'Honneur de l'obligation de licence FFC, nonobstant les fonctions qu'il pourrait exercer auprès d'un des Clubs. Le Président d'Honneur ne prend pas part à la vie active du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE, ni à ses décisions. Il n'a pas de responsabilités légales vis à vis de l'association.

## **3. LE BUREAU EXÉCUTIF**

---

L'article 20 des statuts fixe la composition du Bureau Exécutif qui inclut le Président. Ses 7 autres membres maximum sont élus immédiatement après l'élection du Président.

### **Article 15 : élection du Bureau Exécutif**

Les membres du Bureau Exécutif sont élus par le Conseil d'Administration.

Le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE désigne en son sein, les membres qui ont la qualité de Secrétaire Général, de Trésorier Général. Parmi les 5 autres membres, au minimum 3 membres du Bureau Exécutif sont désignés Vice-Président. Un Trésorier Général adjoint et un Secrétaire Général adjoint peuvent également être désignés.

Le Secrétaire Général exerce les fonctions de Président en cas d'indisponibilité de celui-ci et dans tous les cas non expressément réglés par les statuts.

Toute personne élue au Bureau Exécutif ne pourra cumuler cette fonction avec un mandat de Président de Comité Départemental FFC et devra, de ce fait, en démissionner au plus tard à l'occasion de la plus prochaine Assemblée Générale du Comité Départemental FFC concerné, faute de quoi son mandat au sein du Bureau Exécutif cessera de plein droit.

#### **Article 16 : fonctionnement du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif se réunit sur convocation du Président Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE qui fixe l'ordre du jour après consultation du Secrétaire Général et du Trésorier Général. La convocation comporte tous les documents utiles à la bonne information des membres.

Le Président peut décider de tenir une séance du Bureau Exécutif à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication, relevant des technologies de l'information.

Pour chaque séance, un procès-verbal est établi sous la responsabilité du Secrétaire Général et du Président. Il est revêtu de leurs signatures.

Les membres du Bureau Exécutif sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que le Bureau Exécutif n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

Tout membre du Bureau Exécutif ayant manqué, sans excuse valable, au moins trois séances consécutives, perd sa qualité de membre.

#### **4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL**

---

L'article 9 des statuts fixe la composition du Conseil d'Administration Régional dont les membres sont élus par les représentants de l'Assemblée Générale.

#### **Article 17 : présentation des candidatures au Conseil d'Administration Régional**

Le Comité Régional est administré par un Conseil d'Administration Régional de 25 membres dont 20 membres élus par l'Assemblée Générale et 5 membres siégeant de droit avec voix consultative.

Les candidatures doivent être présentées sous forme de liste et notifiées au Comité Hauts-de-France de Cyclisme à l'attention de la Commission des opérations de vote, lesquels les valident. Cette notification se fait par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt au siège du Comité Hauts-de-France de Cyclisme contre récépissé. Elle doit parvenir au siège du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE 30 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale électorale. La lettre de candidature mentionne les noms, prénoms, adresse personnelle du candidat ainsi que le numéro de sa licence valable à la date de l'Assemblée Générale. Elle doit être signée par l'intéressé.

A peine d'irrecevabilité, la lettre de candidature contient également :

- L'accord explicite de chaque membre pour figurer sur la liste et assumer les fonctions qui lui seront attribuées ;

- L'indication du collège au titre duquel la personne se porte candidate. Il s'agit soit du collège médecin, soit du collège général, soit du collège des Comités Départementaux FFC ; à peine d'irrecevabilité de la candidature, on ne peut se porter candidat qu'au titre d'un seul collège ;
- Une attestation sur l'honneur de l'intéressé certifiant qu'il jouit de ses droits civiques ;
- Le numéro de licence de l'année en cours et le Club de licence.

Seules peuvent être élues au Conseil d'Administration des personnes âgées, au jour de l'élection, d'au moins 18 ans et licenciés à la Fédération Française de Cyclisme depuis au moins 12 mois révolus dans un des clubs du Territoire.

Ne peuvent être élus :

- Les personnes salariées et les cadres techniques de la Fédération Française de cyclisme du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ou de l'un des Comités Départementaux FFC du Territoire ;
- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité conformément aux dispositions légales en vigueur, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

### **Article 18 : élection au Conseil d'Administration Régional**

Les membres de l'Assemblée Générale votent pour la liste de leur choix sans pouvoir rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes.

Les sièges sont attribués aux différentes listes suivant l'ordre de présentation des candidats sur celles-ci.

Il est attribué à la liste arrivée en tête 50 % des sièges (nombre arrondi à l'entier supérieur).

Les autres sièges à pourvoir sont répartis entre toutes les listes, y compris celle arrivée en tête, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le Conseil d'Administration Régional propose à l'Assemblée Générale, le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE pour une durée de quatre ans. Le Président est élu par les représentants de l'Assemblée Générale. La présidence du Conseil d'Administration Régional est assurée par le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Les dispositions relatives à la composition du Conseil d'Administration entreront en vigueur uniquement à compter de la prochaine Assemblée Générale Effective.

### **Article 19 : fonctionnement du Conseil d'Administration Régional**

Le Conseil d'Administration Régional se réunit sur convocation du Président du Comité Hauts-de-France de Cyclisme. La convocation comporte tous les documents utiles à la bonne information des membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE peut décider de tenir une séance du Conseil d'Administration Régional à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication, relevant des technologies de l'information. Dès lors la notion de présent est remplacée par participant.

Le vote par procuration est interdit.

Sauf lorsqu'il en est disposé autrement, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Conseil d'Administration Régional est prépondérante.

En début de réunion, il sera fait appel aux volontaires pour désigner un secrétaire de séance dont le rôle consiste à vérifier l'exactitude du procès-verbal. L'absence de secrétaire de séance ne saura empêcher la réunion du Conseil d'Administration Régional, ni la diffusion de son procès-verbal.

Pour chaque séance, un procès-verbal est établi sous la responsabilité du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE et comporte sa signature et celle du secrétaire de séance.

Les membres du Conseil d'Administration Régional sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que le Conseil d'Administration Régional n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

Le Conseil d'Administration Régional peut également être consulté par son Président par messagerie électronique ou outil numérique de vote, en cas d'urgence et de manière exceptionnelle. Néanmoins, dans ce cas :

- Ce vote ne sera pas assimilé à un vote à bulletin secret ;
- La motion ou délibération à voter sera envoyée par e-mail aux votants ;
- Un délai de vote de plusieurs jours s'appliquera ;
- Les résultats s'exprimeront en termes de nombres de voix pour : OUI, NON, ABSTENTION, NON EXPRIMÉS ;
- Le résultat du vote sera communiqué par e-mail dans les 5 jours qui suivent la fin du délai de vote.

## **5. SYNTHÈSE DES ATTRIBUTIONS ENTRE LE BUREAU EXÉCUTIF ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIONAL**

---

### **Article 20 : attributions du Bureau Exécutif**

Outre l'article 19 des statuts, lors de ses délibérations et travaux, le Bureau Exécutif a la charge de :

- Concevoir et mettre en œuvre la politique générale via le projet associatif,
- Représenter le Comité Hauts-de-France de Cyclisme auprès des collectivités et autorités, incluant la FFC,
- Valider les cahiers des charges des événements officiels,
- Attribuer les épreuves officielles régionales (Championnats, Trophées, Coupes), sur propositions des commissions régionales,
- Choisir les projets des conventions d'objectifs (Etat, Région, autres...),
- Définir l'organisation du personnel,
- Introduire une action en justice,
- Choisir la composition des commissions régionales et groupes de travail, ainsi que leur lettre de mission,
- Étudier les propositions des Commissions Régionales et groupes de travail et les soumettre au Conseil d'Administration Régional selon les attributions de celui-ci.

### **Article 21 : attributions du Conseil d'Administration Régional**

Outre l'article 11 des statuts, lors de ses délibérations et travaux, le Conseil d'Administration Régional a la charge de :

- Mesurer les progrès du projet associatif,
- Fixer la tarification régionale sur proposition du Bureau Exécutif,
- Entériner le règlement particulier et les conditions d'accès des licenciés aux épreuves officielles régionales,

- Étudier les situations des Comités Départementaux FFC du territoire,
- Décliner les règlements de la FFC lorsqu'une latitude est laissée au niveau régional sur proposition du Bureau Exécutif,
- Valider le lieu, la date, l'ordre du jour des Assemblées Générales, et les modalités techniques mises en œuvre selon article sur proposition du Bureau Exécutif,
- Étudier et valider la présentation des comptes et toute autre analyse fournie par le Trésorier Général ainsi que le budget prévisionnel sur proposition du Bureau Exécutif,
- Étudier les propositions des Commissions Régionales et groupes de travail et valider les axes en lien avec le projet associatif.

### **Article 22 : attributions du Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général a la charge de :

- Veiller au bon fonctionnement des instances régionales,
- Préparer des dossiers de travaux du Conseil d'Administration Régional,
- Préparer les travaux du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale,
- Établir les procès-verbaux,
- S'assurer de la conformité des lois et règlements en vigueur, du suivi des statuts du Comité Hauts-de-France de Cyclisme,
- Mettre à jour et s'assure de la publication des cahiers des charges et règlements sportifs régionaux,
- Répondre à toute question relative à son interprétation ou à son application.

### **Article 23 : attributions du Trésorier Général**

Le Trésorier Général a la charge de :

- Préparer les projets de tarification et de budget conformément aux orientations de la politique régionale,
- Étudier la faisabilité au plan financier des programmes envisagés par les instances régionales,
- Contrôler les engagements de dépenses, les factures et notes de frais et rend compte régulièrement au Bureau et au Conseil d'Administration Régional de la situation financière du Comité,
- Optimiser l'utilisation des biens, revenus et fonds associatifs.

## **6. RÈGLEMENT FINANCIER**

---

### **Article 24 : contribution des Clubs**

Le montant de cotisation annuelle des Clubs est déterminé par la FFC.

Après validation par l'Assemblée Générale, une contribution pour raison de mutualisation entre les Clubs d'un centre de coût (projet ou fonctionnement) peut être demandée aux clubs.

### **Article 25 : suivi analytique et utilisation des budgets**

Des budgets spécifiques prévisionnels sont attribués pour réaliser les actions et accompagner les projets dans le cadre d'une enveloppe annuelle et soumis au Conseil d'Administration Régional.

### **Article 26 : engagements financiers**

Toute dépense d'investissement en matériel supérieure à 5 000 € doit faire l'objet d'une validation du Bureau Exécutif ; au-dessus de 20 000 € la validation sera soumise au Conseil d'Administration Régional.

### **Article 27 : clôture de l'exercice comptable**

La date de clôture annuelle de l'exercice comptable du Comité Hauts-de-France de Cyclisme (31 octobre) devra être respectée par l'ensemble des acteurs responsables des actions, afin de fournir le détail des actions, budget engagé et justificatifs au Comité Hauts-de-France de Cyclisme ; les renseignements à fournir sont la date, le lieu, les personnes concernées.

### **Article 28 : indemnités et frais de déplacement**

Les déplacements ouvrant droit à une indemnisation ou à l'établissement de l'attestation annuelle fiscale (document CERFA « Reçu don aux œuvres »), sont :

- Actions du Président, Secrétaire général, Trésorier général,
- Participations aux réunions des membres du Conseil d'Administration Régional, du Bureau Exécutif, de Commissions,
- Missions expressément mandatées par le Président, le Secrétaire général ou le Trésorier général,
- Déplacement en sélection régionale des personnes chargées de l'encadrement, à partir de leur domicile, jusqu'au lieu de rendez-vous ou de la manifestation et retour.

L'accès à ces indemnisations est conditionné à la réception d'une convocation ou à la remise d'une lettre de mission. Pour les membres des commissions, cette indemnisation s'inscrit dans le budget dédié à la commission à laquelle il appartient, à l'exception des demandes faisant l'objet de la délivrance d'une attestation fiscale dans le cadre du dispositif « Reçu de don aux œuvres », ou d'une mission exceptionnelle ordonnée par le Bureau Exécutif.

Les indemnités concernant les commissaires, arbitres, juges ou chronomètres intervenant sur les organisations régionales se font selon les conditions proposées par la Commission du Corps arbitral pour les épreuves du calendrier régional et validées par le Conseil d'Administration Régional.

Les vacances accordées aux personnes assurant des missions d'encadrement de sélections régionales en compétition se font selon la franchise appliquée au plafond journalier de la sécurité sociale.

Les indemnités aux personnes assurant des formations ou animations se font selon devis et facture.

Toute demande de remboursement intervenant plus de 30 jours après la clôture de l'exercice comptable ne sera pas prise en compte.

Chaque demande d'indemnisation doit faire l'objet de l'établissement d'un justificatif selon le modèle disponible auprès du Comité Hauts-de-France de Cyclisme et dûment complété.

Les demandes de règlement sont accompagnées des originaux de justificatifs de dépenses et sont visées par le Président ou le Trésorier général ou le Secrétaire général ; s'agissant des membres du Bureau Exécutif, les demandes seront visées par le Président du Comité Hauts-de-France de Cyclisme ou le Trésorier Général.

Les dirigeants souhaitant opter pour la déduction fiscale ouverte aux bénévoles (dans le cadre du dispositif « Reçu don aux œuvres ») pourront disposer de ce choix et devront établir un double état récapitulatif, l'un pour la période du 1 janvier au 30 septembre et un autre du 1 octobre au 31 décembre, à transmettre respectivement avant le 30 septembre et 31 décembre de chaque année au Trésorier Général du Comité Hauts-de-France de Cyclisme.

### **Article 29 : utilisation des véhicules de l'association**

L'utilisation d'un véhicule du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE doit faire l'objet d'une demande spécifique, sur laquelle devra être précisé l'objet de la mission auprès du Président ou du Trésorier Général, du Secrétaire Général ou du Conseiller Technique Régional.

D'une manière générale, le personnel du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE le Président, les membres du Bureau Exécutif et les cadres techniques pourront bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule, tous pour des missions déterminées.

Pour toute autre personne, une demande devra être validée préalablement par le Président ou le Trésorier Général, le Secrétaire Général ou le Conseiller Technique Régional.

Le conducteur devra être obligatoirement licencié à la FFC ou être salarié du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE et être titulaire d'un permis de conduire depuis au moins 2 ans, dont une copie sera remise au secrétariat avant le départ en mission.

Lors de déplacements sportifs, les chauffeurs sont nommément désignés par le cadre technique en charge de l'action.

Le respect du code de la route et de l'image portée par les véhicules de l'association (Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE, FFC, partenaires institutionnels et privés) s'impose en tout contexte ; les amendes liées aux infractions seront à la charge du conducteur et plus généralement chaque fois que sa responsabilité civile ou pénale sera engagée en cas de sinistre.

L'utilisation du carnet de bord placé dans chacun des véhicules est obligatoire sauf lorsque le véhicule est mis à disposition pour une période longue.

La possible utilisation des traceurs de géolocalisation installés sur les véhicules et les règles concernant les données enregistrées sont portées à la connaissance des utilisateurs des véhicules :

- Soit par une annexe au contrat de travail pour les salariés,
- Soit par une information signée par le collaborateur pour les salariés, les cadres d'Etat et les élus concernés,
- Soit par une information figurant sur le carnet de bord du véhicule, pour les utilisateurs occasionnels.

## **7. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

---

### **Article 30 : liste des commissions**

Le Conseil d'Administration Régional veille à ce que toutes les disciplines du cyclisme, pratiquées sur son territoire outre celles imposées par la FFC, soient représentées dans une Commission Régionale. Il aura aussi la possibilité de créer toute commission ou groupe de travail, ayant trait à la sécurité, au fonctionnement, à l'animation, à la promotion du cyclisme régional.

Le Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE a décidé de créer, les commissions suivantes :

- Route
- Piste
- Cyclo-Cross
- BMX
- VTT
- Communication et Partenariat
- Jeune
- Féminine
- Arbitrale
- Loisir
- Disciplinaire
- Commission des Finances
- Homologation des résultats

Cette liste est non limitative dans la mesure où des groupes de travail peuvent être créés pour traiter des sujets dont l'application sera jugée transversale aux différentes disciplines pratiquées.

### **Article 31 : composition des commissions**

Les commissions et groupes de travail se composent de membres licenciés, sauf dérogation accordée par le Bureau Exécutif (experts et discipline en démarche de fédéralisation).

Une fois désigné par le Conseil d'Administration Régional, chaque Président de commission ou groupe de travail propose la liste des membres de sa commission ou de son groupe de travail, garantissant autant que faire se peut, la représentation territoriale.

Pour ce faire, la composition respectera les représentations suivantes :

- En plus du Président, 2 à 7 membres, « groupe cœur » qui aura en charge de préparer et réaliser les actions ;
- Les Comités Départementaux FFC qui ne seront pas représentés par une personne parmi ces 2 à 7 membres pourront désigner pour la durée de la Commission ou du Groupe de travail un représentant par département.

Une commission pourra être animée par une co-présidence (maximum 2 personnes). Dans ce cas, la commission désignera néanmoins un seul représentant auprès du Bureau Exécutif ou Conseil d'Administration Régional.

### **Article 32 : fonctionnement des commissions**

L'activité de chaque groupe de travail et commission est organisé par le président de celle-ci ; il peut constituer des groupes de travail ou sous-commission internes. Par souci d'efficacité, le Président peut inviter à titre temporaire, toute personne reconnue pour ses compétences.

Les groupes de travail et commissions se réunissent au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, à la demande de leur Président ou de celle du Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Les travaux peuvent se réaliser, par souci d'efficacité et maîtrise des frais, par conférence téléphonique ou vidéo.

La commission ou le groupe de travail se réunira également au moins une fois par an, pour établir l'évaluation de ses activités et les prévisions de l'exercice futur.

Toute convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée 15 jours avant la date prévue, via le secrétariat du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE et copie aux Présidents des Comités Départementaux FFC.

Le compte rendu mentionnant la liste des participants doit être adressé au Comité Hauts-de-France de Cyclisme après chaque réunion.

Tout courrier à l'entête du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE doit être enregistré par le secrétariat du Comité afin qu'un double soit classé dans le dossier de la commission concernée.

Un compte-rendu annuel est adressé dans les délais communiqués par le Secrétaire Général afin de figurer dans le rapport d'activité de l'Assemblée Générale du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier Général, le Conseiller Technique Régional du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE peuvent assister en qualité de membre de droit aux séances des différentes commissions et délégations, hors commission de discipline où seul le Secrétaire Général est membre de droit.

Dans le cas d'une destitution ou d'une démission d'un Président de commission ou délégation, le Président régional peut nommer un nouveau Président et faire entériner cette décision, lors du Conseil d'Administration Régional le plus proche en date.

### **Article 33 : commission du corps arbitral**

Son rôle consiste à :

- Désigner les Officiels pour les épreuves en complément de ceux désignés par le siège de la FFC,
- Assurer l'information des commissaires, arbitres, juges et des chronométreurs régionaux, en organisant annuellement une réunion d'information ayant trait aux nouveaux éléments de la réglementation,

- Assurer la pérennité du corps arbitral en organisant chaque fois que nécessaire et selon les règlements de la FFC, des stages de formation, de remise à niveau et des examens,
- Entériner les promotions de commissaires ou arbitres prononcées par les Comités Départementaux FFC et la Commission Nationale FFC du corps arbitral.

### **Article 34 : commission de discipline régionale**

Conformément au cadre du règlement intérieur de la Fédération Française de Cyclisme, il est créé une Commission régionale de discipline.

Il est institué, au sein du Comité Régional, un organe disciplinaire dénommé commission disciplinaire régionale.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération ou du Comité Hauts-de-France de Cyclisme et commis par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

Chacun de ces organes se compose de trois à cinq membres choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

Le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ainsi que les membres des instances dirigeantes du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire. Toutefois, le Secrétaire Général du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE est membre de droit avec voix consultative.

La Commission disciplinaire est composée en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés au Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

Ils se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction de quiconque.

La composition, les compétences et la procédure devant la commission régionale de discipline sont fixées par le règlement disciplinaire de la Fédération Française de Cyclisme.

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

- D'empêchement définitif constaté par les instances mentionnées ci-dessus ;
- Ou de démission ;
- Ou d'exclusion.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

La Commission régionale de discipline se choisit un Président. Il peut s'agir de n'importe quel membre de la commission.

La Commission régionale de discipline se réunit sur convocation de son Président autant que nécessaire. Elle intervient en appel sur les décisions des commissaires, juges et arbitres, et des instances d'homologation des résultats. Elle intervient également sur tout écart à la règle ou à l'éthique qui lui serait signalé. Elle agit conformément aux règlements, statuts et règlement intérieur de la FFC, en particulier, elle peut se dessaisir d'un cas et le transmettre à la Commission nationale de discipline de la FFC.

### **Article 35 : commission d'homologation des résultats**

Sur la base des états de résultats transmis par les organisateurs ou le président du jury officiant sur l'épreuve et de différents rapports, son rôle consiste à :

- Valider les résultats transmis pour les épreuves comportant un rapport, une réclamation ou des pénalités,
- Transmettre à l'administration du Comité Hauts-de-France de Cyclisme les pénalités à enregistrer pour règlement,
- Préparer les dossiers de la Commission régionale de discipline en étudiant dans la limite de ses attributions, les litiges ayant trait au comportement de toute personne évoluant sur l'organisation d'une épreuve ou au non-respect de la réglementation fédérale et régionale.

Placée sous la responsabilité d'un Président de commission validé par le Conseil d'Administration Régional, la commission est composée de représentants émanant du corps arbitral, du Bureau Exécutif et de toute personne dont la compétence est reconnue pour siéger au sein de ladite commission. La commission se réunit chaque fois que nécessaire.

## **8. RÉCOMPENSES**

---

### **Article 36 : récompenses aux athlètes**

Les récompenses pour les sportifs, lors des Championnats Régionaux, sont gérés par la Commission Régionale concernée en accord avec le Bureau Exécutif ; une médaille, une écharpe, un fanion ou un maillot de Champion régional, seront remis le jour des championnats, dans les conditions arrêtées par la commission, pour chaque discipline et catégorie d'âge. Il est obligatoire de prévoir la parité homme femmes pour les attributions de titre et récompenses. Il n'y a pas de minimum de participation pour attribuer un titre de champion régional.

### **Article 37 : récompenses aux dirigeants**

Les récompenses aux dirigeants sont remises lors des Assemblée Générales du Comité Hauts-de-France de Cyclisme ou des Comités Départementaux FFC. La demande est faite par les Clubs au Président du Comité Départemental FFC territorialement compétent, qui émet son avis et transmet la demande au Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Elles sont de plusieurs types :

- Médaille de vermeil,
- Médaille d'argent,
- Médaille de bronze,
- Reconnaissance du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

## **9. SÉLECTIONS EN ÉQUIPE HAUTS-DE-FRANCE**

---

Cette partie du règlement intérieur sera jointe à toute convocation ayant pour objet une sélection en équipe régionale ; ce règlement est considéré comme implicitement accepté à partir du moment où le sélectionné accepte sa sélection.

### **Article 38 : principe de sélection et convocation**

Une sélection implique pour le coureur le droit à un encadrement qualifié, mais aussi le devoir de respecter les consignes des responsables, et de donner le meilleur de soi-même lors de la compétition.

Le port du maillot régional est un privilège et pas seulement une récompense.

Toutes les convocations concernant les sélections en équipe régionale, route, piste, cyclo-cross, VTT, ou BMX, pour les compétitions et les stages, seront émises par les responsables de l'équipe technique régionale.

Le coureur ou le pilote reçoit une convocation mentionnant le lieu de rendez-vous, le matériel, ou équipement nécessaire ainsi que les divers documents nécessaires.

Le coureur ou pilote doit respecter scrupuleusement les indications mentionnées, et contacter le responsable dont les coordonnées figurent sur la convocation, pour tout renseignement complémentaire ou en cas de problème.

### **Article 39 : critères de sélection**

Les critères de sélection sont basés sur :

- La condition physique du sélectionné,
- L'aptitude aux caractéristiques techniques de la compétition ou aux spécificités de la discipline,
- La capacité d'intégration au collectif et l'implication dans les stages de préparation,
- Le projet sportif individuel du sportif et sa marge de progression,
- Le respect du rôle défini par le responsable de l'équipe technique régionale.

Dans le cas où le Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE serait obligé de payer l'hébergement d'un coureur ou d'un pilote absent lors d'un stage ou d'une compétition, celui-ci facturera la part lui revenant.

Le Conseiller Technique Sportif est le sélectionneur, il arrêtera la sélection sur proposition du ou des membres de l'Equipe Technique Régionale concerné(s) par la discipline, en fonction des critères établis.

Les athlètes ayant satisfaits aux critères énoncés ci-dessous deviennent sélectionnables au sein de l'équipe Hauts-De-France pour participer aux épreuves référencées.

Le sélectionneur effectuera son choix parmi les athlètes sélectionnables dans l'intérêt de l'équipe des Hauts-De-France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans un collectif, de l'état de forme au moment de la sélection, de son évolution probable et de la spécificité de l'épreuve.

Si le coureur ou le pilote décline sa sélection en équipe régionale, il ne pourra s'engager sur une autre épreuve organisée sur la même période, sauf autorisation exprès du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Dans le cas de deux absences ou refus de participer aux sélections régionales en équipe régionale, le coureur ou le pilote sera automatiquement exclu de toutes les sélections régionales à venir, jusqu'à avis de réhabilitation motivée étudiée par l'équipe technique régionale.

La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.

Le CTS pourra, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionnables ou sélectionnés, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans les conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication prononcée par le médecin régional ou d'un comportement répréhensible. (Lois et règlements nationaux ou internationaux)

Les athlètes s'engagent à honorer toute sélection en équipe régionale (stages et compétitions). Le refus d'une sélection entraînera l'impossibilité de courir le week-end concerné. Exception faite des sélections en équipe nationale, tout autre motif sera laissé à l'appréciation du CTS. Tout refus pourra être rédhitoire pour la suite de la saison.

Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas appliquer les quotas attribués au comité régional et de ne pas sélectionner le coureur champion régional de sa catégorie si celui-ci ne répond pas aux critères de sélection définis.

Si le nombre d'athlètes sélectionnables est supérieur au quota attribué au comité régional, le sélectionneur établira un ordre d'accès à la sélection.

Quel que soit son niveau sportif, tout athlète qui enfreindrait les règles de l'éthique du sport, ne pourrait être sélectionné dans l'équipe régionale des Hauts-De-France.

Toute sélection implique l'acceptation et la signature du règlement des sélections régionales.

La participation au championnat régional de la discipline (sauf cas exceptionnel : blessure, sélection en équipe de France, obligation professionnelle justifiée) est obligatoire.

L'ensemble des résultats acquis hors du comité régional ne seront pris en compte que s'ils sont transmis au CTR dans les délais de sélection.

#### **Article 40 : déplacements**

Le déplacement du lieu de domicile au lieu de rendez-vous est à la charge du sélectionné ou de son club.

La convocation fixe les modalités et horaires de départ. Il est demandé la plus grande ponctualité aux sélectionnés et une obligation d'information du responsable de l'action en cas d'empêchement.

Tout ce qui n'entre pas dans le cadre fixé par la convocation (départ décalé, transport personnel, utilisation d'hébergement prévu avant ou après les dates retenues par le Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE), ne sera, ni à la charge, ni sous la responsabilité du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

#### **Article 41 : matériel et équipement**

Le matériel personnel du coureur doit être propre et en état de fonctionnement lors des arrivées sur les compétitions ou stages.

Transport du vélo :

- Chaque coureur ou pilote doit prévoir des moyens de protection indispensables pour le transport de son vélo et notamment dans le cas de transport aérien, avec une housse de vélo et des entretoises pour le renforcement des fourches avant et arrière ;
- Chaque coureur ou pilote doit assurer son matériel. Seules les crevaisons, les rayons et la guidoline sont à la charge du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

Équipement vestimentaire :

- Un équipement sera remis à chaque sélectionné qui devra le revêtir pour la compétition et lors des entraînements, lors des cérémonies protocolaires et interviews media auxquelles le sélectionné sera invité ;
- Néanmoins, quand spécifié par le responsable de l'action, le sélectionné pourra porter le cuissard du club d'appartenance ;
- Les sponsors du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE doivent être respectés ;
- Les maillots et les équipements vestimentaires prêtés doivent être rendus à la fin du stage ou de la compétition. Toute dégradation volontaire ou perte sera facturée au coureur ou au pilote.

Il est demandé à tout sélectionné d'inscrire son nom et numéro de téléphone sur tout bagage et équipement personnel.

#### **Article 42 : soins médicaux**

Il est formellement interdit à tous les coureurs sélectionnés de faire usage de produits pharmaceutiques ou soins médicaux quelconque sans autorisation préalable du médecin du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ou du service médical de la compétition. La possession par le coureur ou le pilote de produits médicamenteux dont l'usage est interdit, par la réglementation en vigueur, et a fortiori l'usage de ces produits, même en dehors de tout contrôle médical positif, entraînerait une exclusion immédiate de l'équipe régionale.

#### **Article 43 : discipline générale**

Chaque sélectionné sera placé sous l'autorité directe du responsable de sélection ou action désignée (nom figurant sur la convocation).

Il est demandé aux sélectionnés d'observer strictement la réglementation fédérale en vigueur et d'avoir un comportement conforme à l'éthique sportive.

Le port du casque est obligatoire, même pendant les sorties d'entraînement ou d'échauffement et de récupération, avant et après la compétition.

L'utilisation du téléphone portable sera interdite pendant les repas, réunions et après 22h30.

Les éventuelles communications téléphoniques fixes sont à la charge des intéressés, qui devront s'acquitter des frais engendrés directement auprès de la direction de l'hôtel ou du centre d'hébergement.

Les horaires fixés sur les convocations et les horaires donnés sur place par les responsables, devront être respectés ; des retards répétés et injustifiés entraîneront des sanctions.

Les parents, époux, amis et supporters des membres de la sélection régionale (encadrement compris) ne devront en aucune façon s'immiscer dans le groupe. Ils devront se comporter de manière à ne pas gêner ou entraver en quoi que ce soit la bonne marche de l'équipe. Les visites que pourront recevoir les sélectionnés dans les chambres ou ailleurs, devront être au préalable autorisées par le responsable du groupe. Afin de préserver la cohésion de groupe et l'équité, tout manquement à cette règle entraînera des sanctions.

Les règles de discipline générale seront acceptées avant l'action par le sélectionné ou un de ses parents en cas de sélectionné mineur - en signant un document.

Le cadre technique ou en son absence la personne responsable désignée a tous pouvoirs pour prendre les mesures d'organisation et de discipline qui s'imposent. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion immédiate d'un membre de l'équipe, après en avoir averti le cadre technique référent et le Président du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE.

#### **Article 44 : respect de l'hébergement**

Dans tous les hôtels et lieux d'hébergement, tous les membres de l'équipe régionale doivent respecter les règles élémentaires de propreté et avoir un comportement correct vis à vis des personnels et autres usagers de l'établissement.

#### **Article 45 : frais**

Les frais de nourriture pendant le voyage (aller et retour) sont plafonnés en fonction du barème URSSAF en vigueur, par repas et par personne. Cependant, pour des questions pratiques, il peut être demandé de prévoir un panier repas (ceci étant spécifié dans la convocation).

#### **Article 46 : athlètes mineurs**

Une autorisation parentale est exigée pour tous les mineurs sélectionnés afin que la personne responsable de l'encadrement puisse prendre toutes les mesures d'intervention médicales nécessaires. Cette autorisation parentale sera remise à la personne responsable de la sélection avant le départ.

#### **Article 47 : droit à l'image**

Au cours d'une sélection sportive, des photographies des athlètes pourront être prises et diffusées dans le cadre suivant :

- L'image ne pourra être captée et diffusée que dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif à l'exclusion de toute publication à caractère commercial,
- L'image ne pourra être diffusée que via les supports officiels du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE et de la Fédération Française de Cyclisme.

Pour les majeurs, l'acceptation de la sélection inclut l'acceptation de cette éventuelle publication.

Pour les mineurs, une autorisation parentale expresse est obligatoire.

## Article 48 : autorisation parentale

Pour les sélectionnés mineurs, une autorisation préalable à l'action sera signée et remise au Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE selon ce modèle :

Madame ou Monsieur ..... , ayant l'autorité parentale sur

Nom .....Prénom .....né(e) le .....

autorise mon enfant à se déplacer avec la sélection du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE, pour se rendre : .....

donne l'autorisation aux responsables de l'Equipe Technique Régionale pour intervenir en cas d'accident ou nécessité d'intervention médicale ou chirurgicale.

autorise la publication de l'image de mon enfant par le Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE et la Fédération Française de Cyclisme sur leurs outils officiels respectifs.

Téléphone portable parent 1 : .....

Téléphone portable parent 2 : .....

Caisse et n° de sécurité sociale:.....

Identification et n° de la Mutuelle complémentaire: .....

Contre indication médicale à signaler (allergie) : .....

Date: .....

Lu et approuvé, Signature :

Visa du responsable de l'encadrement:

## 10. GESTION DES CATÉGORIES ET DE LA SUPÉRIORITÉ MANIFESTE

### Article 49 : règles générales de gestion des catégories

Pour les licenciés, l'affectation des catégories sportives est gérée par la réglementation de la FFC. Celle-ci peut de temps à autres laisser une latitude de classification au Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE ; dans ce cas, la Commission régionale concernée sera consultée avant de fixer une règle régionale en Conseil d'Administration Régional.

La supériorité manifeste constatée dans une catégorie et une discipline pour un licencié pourra faire l'objet d'un constat par la Commission régionale concernée du Comité Régional de Cyclisme HAUTS-DE-FRANCE et donner lieu à un classement dans la catégorie supérieure.

### Article 50 : rétrogradation pour raison médicale et socioprofessionnelle

Dans tous les cas prévus par la réglementation FFC, la rétrogradation pour raison médicale ou socioprofessionnelle reste à l'appréciation de la Commission régionale concernée.

### Article 51 : application des changements de catégories

Le coureur ou pilote est responsable de la comptabilisation de l'ensemble de ses points et victoires, y compris ceux acquis dans un autre territoire, et se doit d'entreprendre personnellement lui-même les démarches pour procéder à son changement de catégorie.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Hauts-de-France de Cyclisme, réunie à Pontcharra en Isère, en date du samedi 15 février 2025.

Le Président

Le Secrétaire Général

